

Procès-Verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2016

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ - David FRITS: Echevins;
Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS;
Luc GAUTHIER - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Jacques BREDAEL – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN, Conseillers communaux;
Vanessa FRESON : Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est approuvé moyennant les précisions suivantes :

Melle Sansdrap demande l'ajout de la remarque suivante :

Point 1 23/11/2015 :

Demande l'ajout de la remarque suivante également faite en Conseil lors de la séance du 23/11/2015 : « la Fabrique d'Eglise de Chaumont a également bien entendu la remarque du Collège communal concernant les règles en matière de marchés publics. En 2015, conformément à la législation, elle avait respecté une mise en concurrence pour le marché public de l'entretien des parc/jardins/cure/parking ».

Mme Escoyez demande l'ajout de la remarque suivante :

Point 5 : Convention de coopération publique entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la Régie Foncière Provinciale autonome relative à la création d'un ensemble de logements sur le site de l'ancienne école de Gistoux :

Demande de compléter son intervention comme suit (Haut de la page 7 du PV) : Madame Escoyez de poursuivre qu'il n'y a aucune garantie qu'on ait le dernier mot... « car le comité de pilotage tel que prévu à l'article 7 est composé de 3 représentants de la commune et de 5 représentants de la Régie. Monsieur Decorte fait remarquer qu'un nouvel article 2 mentionne une composition différente ; il n'y aura plus que 2 représentants de la Régie.

Madame Escoyez pose la question de savoir s'il est prévu de fixer des conditions à la revente des appartements par les acquéreurs après 10 ans, de manière à pouvoir faire bénéficier de nouveaux ménages à revenus modérés de conditions de prix inférieurs à ceux du marché. »

2. Communications

Madame Freson signale que les jetons de présence 2015 seront versés cette semaine et s'excuse du retard pris dans la gestion de ce dossier. Elle signale qu'une réflexion est en cours afin d'étudier la possibilité de rétribuer les présences plus régulièrement.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales – CPAS – Budget de l'exercice 2016 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, dont ses articles 26bis, § 1^{er}, 1^o, et 88, § 1^{er};

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 décembre 2015 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice 2016;

Considérant la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 14 octobre 2015 marquant son accord sur le projet de budget 2016 présenté;

Considérant le budget de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale et la note de politique générale l'accompagnant;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A 14 VOIX POUR ET 6 CONTRE (Mesdames Sansdrap et Escoyez et Messieurs Gauthier, Miclotte, Stormme et Barras).

APPROUVE le budget de l'exercice 2016 (service ordinaire et extraordinaire) du Centre Public d'Action Sociale tel qu'approuvé lors de la séance du Conseil de l'Action Sociale en séance du 16 décembre 2015.

APPROUVE la note de politique générale accompagnant ce budget de l'exercice 2016. La présente délibération sera transmise au CPAS et aux services de tutelle pour approbation.

M. Stormme précise qu'il est contre l'extension du bâtiment du CPAS car il estime que la hauteur de l'investissement prévu méritait davantage de réflexion.

Monsieur Raman entre en séance à 20h13.

4. Affaires générales – Convention de coopération publique entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la Régie Foncière Provinciale autonome relative à la création d'un projet immobilier sur le site de l'ancienne école de Gistoux - Approbation.

Le point est reporté à une prochaine séance.

Remarques :

Monsieur Gauthier signale que suite à la séance d'information citoyenne lors de laquelle ce point a été évoqué, le Groupe Villages s'est fait l'écho de nombreuses questions qui lui sont revenues :

- Pourquoi démolir un bâtiment tel que celui-là, il fut rénové il n'y a pas si longtemps de cela, il fait partie du patrimoine de la commune ainsi que du patrimoine sentimental, de nombreuses personnes rappellent tous les souvenirs d'enfance liés à ce bâtiment ? Pourquoi à Gistoux nous détruisons du patrimoine tel que celui-là alors qu'ailleurs on fait tout pour le préserver ?
- Pourquoi un building supplémentaire dans le centre de Gistoux ?
- Pourquoi supprimer le seul espace communal au centre de Gistoux ?
- Que va-t-il se passer pour les occupants actuels de l'ancienne école de Gistoux ? Vont-ils tous être ramenés dans l'impasse du CPAS ?

Autant d'interrogations auxquelles le Groupe Villages ne peut répondre puisque le projet est déjà sur les rails et que tout est décidé. En outre, Monsieur Barras rappelle qu'il est dommage de précipiter les choses alors que le PCA serait l'occasion d'une réflexion plus approfondie sur le sujet.

Monsieur Decorte et Monsieur Mertens signalent que le projet est ici mis en route mais que rien n'est encore fixé quant au type de bâtiment qui sera reconduit, tout comme la possibilité de réserver dans ce nouveau bâtiment un espace qui serait dédié aux activités communales.

Madame Escoyez demande si les propriétaires de logements ayant bénéficiés d'avantages financiers pour l'acquisition sont tenus de garder le logement en question au-delà des 10 ans prévus ? Et sinon quelles sont les conditions de vente prévues ? Y a-t-il des pénalités prévues ? Existe-t-il un droit de préemption envers la commune par exemple afin que les futurs acheteurs puissent à nouveau être des personnes à revenus modérés.

Monsieur Landrain signale que la Régie Foncière prévoit dans sa convention divers modes d'aliénation (droit de préemption, pénalités pour ce qui concerne les catégories de logement A et B, ...) mais ces systèmes sont prévus pour les 10èmes années.

Monsieur Lambert signale qu'après 10 ans le propriétaire fait ce qu'il veut du logement. Monsieur Barras signale qu'il y aurait lieu de réfléchir à un principe similaire aux CLT (Community Land Trust) car dans ce système, il n'y a pas de conditions de durée. Monsieur Barras fait remarquer qu'un délai de 10 ans c'est court et que cela signifie que passé ce délai le propriétaire peut revendre le bien avec la marge qui lui chante par rapport à un prix d'achat qui aura été inférieur au prix du marché.

Monsieur Landrain signale que c'est ce qui est prévu dans la convention si nous souhaitons changer ce point il faut retourner à nouveau vers la Régie.

Monsieur Barras poursuit en signalant que ce projet de convention est beaucoup plus complet que le précédent présenté au mois de décembre. Que celui-ci répond à de nombreuses questions qui avaient alors été soulevées. Toutefois, il reste des questions telles que le retour financier. En effet, le retour financier ne se fait pas au bénéfice de la commune mais des particuliers qui vont acquérir le logement en-dessous du prix du marché ... ce n'est pas très logique étant donné que ce sont des deniers publics qui sont investis.

Monsieur Landrain signale qu'une des formes de rétribution est la création d'espaces publics, mais il peut aussi s'agir de la mise à disposition d'un local dans le bâtiment. Mais tout cela doit être correctement analysé car cela diminuera la rentabilité du système.

Monsieur Barras ajoute qu'en ce qui concerne les étapes du projet, il n'est pas prévu que la programmation passe au Conseil communal or c'est une étape décisive et cela serait nécessaire.

Monsieur Landrain signale qu'il ne voit aucun problème à ce que cette programmation soit approuvée au niveau du Conseil communal, il faut juste garder à l'esprit que celle-ci doit être approuvée dans le mois qui suit l'approbation de la convention.

Monsieur Decorte signale qu'il faut rester cohérent et que le PCA vise à externaliser le centre d'activités, il ne serait donc pas logique de remettre un local d'activités à cet endroit.

Monsieur Barras signale qu'il ne dispose pas encore d'information concernant le PCA dont il ne connaît dès lors pas la teneur.

Madame Aubecq revient sur les éléments et questions évoqués par Monsieur Gauthier et signale que la rénovation date du siècle passé (années 90) et que personne ne sera oublié ou laissé sur le côté en ce qui concerne la transition.

Madame Verstraeten fait également remarquer que le CPAS n'est pas situé dans une impasse !

Monsieur Barras signale enfin qu'en ce qui concerne les candidatures pour les logements, le système ne permet pas de garantir que ce seront des jeunes de Chaumont qui pourront en bénéficier. Que cela dépend de l'ordre d'inscription auprès de la Régie.

Madame Aubecq signale qu'effectivement il existe une liste unique sur laquelle on s'inscrit pour mentionner qu'on est intéressé. Mais on est alors prévenu que tel ou tel projet va s'ouvrir et qu'il y a lieu de s'inscrire. C'est l'ordre d'arrivée sur cette dernière liste qui donne l'ordre de priorité.

Monsieur Mertens rappelle enfin que le logement est un thème épineux à Chaumont-Gistoux et que nous devons garder à l'esprit qu'il faut trouver des pistes pour garder nos jeunes sur la commune.

Il souhaite également réagir au fait qu'il ne s'agit pas d'un building à côté des autres et qu'au final on se retrouvera avec un gabarit similaire à celui de l'immeuble du Déli-Traiteur.

Monsieur Decorte pour finir explique que cette convention est faite dans le but de fixer un cadre et que nous restons à la manœuvre. Nous gardons la main sur ce dossier.

5. Finances communales – Budget communal 2016 – Dépenses au budget ordinaire – Mode et conditions de passation des marchés – Délégation au Collège communal – Décision.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment ses articles 105, §4 et 110 §2;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que le décret susmentionné permet désormais au Conseil communal de déléguer ses compétences en matière de détermination du mode de passation et de fixation des conditions du marché, au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire sans limitation de montant;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE A 15 VOIX POUR ET 6 CONTRE (Mesdames Sansdrap et Escoyez et Messieurs Gauthier, Miclotte, Stormme et Barras) :

Article 1^{er} : De déléguer au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics, à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget ordinaire sans limitation de montant;

Article 2 : Copie de la présente décision sera transmise :

- au service Finances (1 ex.)
- au Directeur financier (1 ex.)
- à tous les services intéressés (1 ex.)

Remarques

Monsieur Stormme signale pour ce point ainsi que pour le suivant que le Groupe Villages se prononcera contre les propositions de délégations au Collège. En effet, le passage au Conseil de ces différents marchés permet une transparence. La délégation ne permet plus au Conseil de jouer son rôle de contrôle.

6. Finances communales – Budget communal 2016 – Dépenses au budget extraordinaire inférieures ou égales à 15.000 € HTVA – Mode et conditions de passation des marchés – Délégation au Collège communal – Décision.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment ses articles 105, §4 et 110 §2;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que le décret susmentionné permet désormais au Conseil communal de déléguer ses compétences en matière de détermination du mode de passation et de fixation des conditions du marché, au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HTVA;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE A 15 VOIX POUR ET 6 CONTRE (Mesdames Sansdrap et Escoyez et Messieurs Gauthier, Miclotte, Stormme et Barras) :

Article 1^{er} : De déléguer au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics, à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HTVA;

Article 2 : Copie de la présente décision sera transmise :

- au service Finances (1 ex.)
- au Directeur financier (1 ex.)
- à tous les services intéressés (1 ex.)

7. Finances communales – Budget communal 2016 – Dépenses au budget ordinaire inférieures ou égales à 2.000 € HTVA – Mode et conditions de passation des marchés – Délégation au Directeur général – Décision.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment ses articles 105, §4 et 110 §2;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que le décret susmentionné permet désormais au Conseil communal de déléguer ses compétences en matière de détermination du mode de passation et de fixation des conditions du marché au Directeur général pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur ou égal à 2.000 € HTVA;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : De déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics, à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur ou égal à 2.000 € HTVA;

Article 2 : Copie de la présente décision sera transmise :

- au service Finances (1 ex.)
- au Directeur financier (1 ex.)
- à tous les services intéressés (1 ex.)

**8. Marché Stock : Fourniture de bois et produits dérivés – Exercice 2016 :
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1^oa (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment ses articles 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4;

Considérant le cahier des charges N°2015-179 relatif au marché "Fourniture de bois et produits dérivés – Exercice 2016" établi par le Service Marchés Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.415,53 € hors TVA ou 4.132,79 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 104/125-48, 124/125-02, 421/125-02, 722/125-48 et 879/125-48 du service ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-179 et le montant estimé du marché "Fourniture de bois et produits dérivés - Exercice 2016", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 3.415,53 hors TVA ou € 4.132,79, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 104/125-48, 124/125-02, 421/125-02, 722/125-48 et 879/125-48 du service ordinaire.

**9. Marché Stock : Fourniture de matériel de signalisation – Exercice 2016 :
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle; Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1^oa (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000, 00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment ses articles 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4;

Considérant le cahier des charges N°2015-180 relatif au marché "Fourniture de matériel de signalisation – Exercice 2016" établi par le Service Marchés Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 423/140-02 du service ordinaire et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2015-180 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel de signalisation – Exercice 2016", établi par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46€ hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 423/140-02 du service ordinaire.

10. Marché Stock : Fourniture de quincaillerie et petits outillages – Exercice 2016 : Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1^oa (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment ses articles 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4;

Considérant le cahier des charges N°2015-182 relatif au marché "Fourniture de quincaillerie et petits outillages – Exercice 2016" établi par le Service Marchés Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.254,22 € hors TVA ou 2.727,61 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 879/125-48 du service ordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2015-182 et le montant estimé du marché "Fourniture de quincaillerie et petits outillages – Exercice 2016", établi par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.254,22€ hors TVA ou 2.727,61 €, 21 % TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 879/125-48 du service ordinaire.

11. Marché Stock : Curage et entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie – Exercice 2016 : Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1^oa (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment ses articles 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2;

Considérant le cahier des charges N°2015-181 relatif au marché "Curage et entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie – Exercice 2016" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 482/735-60 du service extraordinaire;

Considérant l'avis du Directeur financier;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2015-181 et le montant estimé du marché "Curage et entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie – Exercice 2016", établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21 % TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 482/735-60 du service extraordinaire.

12. Marché Stock : Fourniture de combustibles liquides – Exercice 2016 : Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2;

Considérant le cahier des charges N°2015-183 relatif au marché "Fourniture de combustibles liquides pour l'exercice 2016" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.050,00 € hors TVA ou 66.622,60 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 722/125-03 du service extraordinaire;

Considérant l'avis du Directeur financier;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2015-183 et le montant estimé du marché "Fourniture de combustibles liquides pour l'exercice 2016", établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.060,00 € hors TVA ou 66.622,60 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 722/125-03 du service ordinaire.

INSTRUCTION PUBLIQUE

13. Ecole communale "Le Chemin des Enfants" – nouveau projet d'établissement – délibération

Le Conseil communal en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la dernière version du projet d'établissement de l'école communale "Le Chemin des Enfants" a été adoptée en séance du Conseil communal du 06 mai 2013;

Considérant que des modifications de cette version ont été soumises à l'avis du Conseil de participation de l'école en date du 30 septembre 2015 et qu'elles y ont été approuvées;

Considérant que la nouvelle version du projet d'établissement acceptée en Conseil de participation a été soumise aux membres de la COPALOC en séance du 19 janvier 2016 et y a été approuvée;

Considérant que pour être d'application, cette nouvelle version du projet d'établissement doit également être soumise à l'approbation des membres du Conseil communal

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'amendement au projet d'établissement de l'école communale "Le Chemin des Enfants" tel qu'il a également été approuvé en séance du Conseil de participation de l'école en date du 30 septembre 2015 et tel qu'il a également été approuvé en séance de la COPALOC en date du 19 janvier 2016.

14.Ecole communale de Gistoux – amendement au projet d'établissement – délibération

Le Conseil communal en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la dernière version du projet d'établissement de l'école communale de Gistoux a été adoptée en séance du Conseil communal du 27 juin 2011;

Considérant que des modifications de cette version ont été soumises à l'avis du Conseil de participation de l'école en date du 7 décembre 2015 et qu'elles y ont été approuvées;

Considérant que la nouvelle version du projet d'établissement acceptée en Conseil de participation a été soumise aux membres de la COPALOC en séance du 19 janvier 2016 et y a été approuvée;

Considérant que pour être d'application, cette nouvelle version du projet d'établissement doit également être soumise à l'approbation des membres du Conseil communal

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'amendement au projet d'établissement de l'école communale de Gistoux tel qu'il a également été approuvé en séance du Conseil de participation de l'école en date du 7 décembre 2015 et tel qu'il a également été approuvé en séance de la COPALOC en date du 19 janvier 2016.

SEANCE à HUIS-CLOS

AFFAIRES GENERALES

15.Affaires générales – Commissions communales consultatives – Conseil Consultatif des Aînés – Désignation d'un nouveau membre – Approbation.

PERSONNEL COMMUNAL

16.Personnel communal – Fin de la désignation de la Directrice générale faisant fonction – Décision

INSTRUCTION PUBLIQUE

17.Démission d'une directrice d'école fondamentale en vue de sa mise à la pension au 01.05.2016 – délibération.

18.Démission d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension au 01.09.2015 – délibération.

19.Démission d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension au 01.08.2015 – délibération

20.Démission d'une directrice d'école fondamentale en vue de sa mise à la pension au 01.09.2015 – délibération

21.Démission d'une institutrice maternelle en vue de sa mise à la pension au 01.01.2015 – délibération

- 22. Démission d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension au 01.02.2015 – délibération**
- 23. Démission d'une institutrice maternelle en vue de sa mise à la pension au 01.08.2013 – délibération**
- 24. Désignation d'une maîtresse spéciale de morale à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 06 périodes / semaine du 10 novembre 2015 au 30 juin 2016 – ratification**
- 25. Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes / semaine supplémentaires à partir du 09 novembre 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 09 novembre 2015 – ratification**
- 26. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes / semaine à partir du 18/11/2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 18/11/2015 – ratification.**
- 27. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes / semaine du 19/11/2015 au 18/12/2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 17/11/2015 – ratification.**
- 28. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 21 périodes / semaine du 23/11/2015 au 26/11/2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 17/11/2015 – ratification.**
- 29. Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes / semaine du 23/11/2015 au 18/12/2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie à partir du 23/11/2015 – ratification.**
- 30. 1^{ère} augmentation de cadre en maternelles en date du 24 novembre 2015 – un mi-temps supplémentaire à l'école communale de Dion : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes / semaine supplémentaires à partir du 24 novembre 2015 – ratification.**
- 31. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes / semaine du 03 au 18/12/2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 1^{er} décembre 2015 – ratification.**
- 32. Désignation d'un maître spécial de gymnastique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 16 périodes / semaine du 08 au 14/12/2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 07 décembre 2015 – ratification.**
- 33. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes / semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 08 décembre 2015 – ratification.**
- 34. Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes / semaine à partir du 04/01/2016 en**

remplacement de la titulaire en congé de maternité depuis le 01/01/2016 – ratification.

35. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 21 périodes / semaine à partir du 05/01/2016 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 04/01/2016 – ratification.

36. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes / semaine à partir du 06/01/2016 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 15/12/2015 – ratification.

37. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes / semaine à partir du 11/01/2016 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 04/01/2015 – ratification.

La séance est levée à 21h10.

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.

V. FRESON

Le Bourgmestre,

L. DECORTE